

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.  
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.  
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'À RÉCEPTION D'UN CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17

Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX  
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUSSINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE & C<sup>e</sup>, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34  
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 22 JUILLET 1886

### Les agences d'exportation EN ALLEMAGNE

M. Arthur Raffalovich vient de faire paraître dans l'*Economiste français*, une étude intéressante sur les agences d'exportation en Allemagne.

Il y a une différence fondamentale entre l'agence d'exportation et le musée commercial. Le musée commercial a pour objet de renseigner, d'orienter l'industriel et le négociant indigène sur les ressources, les besoins du marché étranger; c'est une instruction théorique, on se sert d'intermédiaire à aucune transaction.

L'agence d'exportation, au contraire, poursuit un but pratique, elle doit renseigner l'acheteur étranger sur les ressources de l'industrie indigène, lui mettre sous les yeux les échantillons des principales branches du pays ou de la province, lui permettre de donner des commandes sans avoir besoin de courir d'une fabrique à une autre, d'une ville à une autre. L'agence d'exportation a pour mission d'amener le plus de transactions possible; les renseignements qu'elle donne sont gratuits. Elle se fait bonifier une petite commission par les industriels auxquels son intervention a obtenu des commandes; elle prélève une cotisation annuelle pour la location de l'emplacement sur lequel l'industriel établit sa vitrine; elle publie des catalogues en diverses langues, donnant la liste des participants rangés dans un ordre systématique, avec quelques détails sur leur fabrication, l'importance de leur production, etc.

Les agences d'exportation sont nées en Allemagne de l'absence de maisons de commission dans l'intérieur du pays, et de la dissémination des industries qui ne sont pas centralisées comme en France ou en Angleterre. Pendant très-longtemps, l'Allemagne n'a eu de grandes maisons de commission que dans les ports hanséatiques, à Hambourg, principalement. Aujourd'hui, Berlin prend le dessus; la capitale de l'empire devient de plus en plus un centre d'industrie et de commerce prédominant, de même que sa Bourse a repoussé au second rang sa rivale de Francfort. Hambourg a ses débouchés principaux dans l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique, tandis que Paris conserve les marchés de l'Espagne en plus de ceux de l'Amérique méridionale et de l'Asie.

Les collections permanentes d'échantillons ne sont pas destinées à l'instruction des indigènes; elles leur sont fermées avec un soin jaloux, afin qu'un concurrent ne puisse pas venir étudier les produits et les dessins de son voisin. A Stuttgart, les vitrines sont cachées par des rideaux verts qu'on écarte devant les visiteurs étrangers.

L'agence de Francfort, la plus intéressante, a été fondée le 29 mai 1885, avec un capital de 50,000 fr. Les actionnaires ne toucheront jamais plus de 5 0/0. Le local de l'exposition d'échantillons a été ouvert au mois de janvier 1886. Il se trouve à cinq minutes de la gare, dans un ancien palais électoral, sur le quai du Mein. On évalue les dépenses (installation comprise) à 20,000 fr. pour la première année, et l'on espère en recouvrer une partie à l'aide des recettes (location de l'emplacement, bonification sur les affaires procurées par l'agence).

Les exposants payent 37 fr. 50 par mètre carré et par an. En retour la direction est tenue de leur fournir tous les renseignements et gratuitement. Au mois de mai 1885, on comptait 210 membres; le nombre s'en élève aujourd'hui à 250. La majeure partie, un quart environ, sont des industriels de Francfort (parfumerie, brasseurs, papeterie, vins du Rhin et vins mousseux, ustensiles pour la mise en bouteilles, produits chimiques), puis de Hanau (bijouterie, bronze), Offenbach (cuir, bimbeloterie), — machines à coudre, machines agricoles, tissus, jouets, meubles d'un bon marché inouï.

L'agence de Francfort de limite pas sa sphère d'activité à une seule province; elle est ouverte à tous les industriels de l'Allemagne. Le nombre des visiteurs est de dix par jour en moyenne. Il en vient de tous les pays, de France comme d'Amérique,

d'Australie ou d'Asie. Au mois de mai, la direction avait envoyé plus de cent lettres d'avis aux membres, concernant des ordres donnés.

On rencontre des agences d'exportation à Amsterdam, à Dresde, Carlsruhe, Bruxelles.

Dans l'ombre, il y en a qui sont de simples affaires commerciales, des spéculations d'entrepreneurs privés, qui n'ont pas le caractère d'association coopérative qui distingue les agences de Stuttgart et de Francfort. A Vienne, l'*Exportverein*, austro-hongrois a ouvert un établissement analogue, sur les bases identiques. L'association autrichienne est très-active. Elle a organisé un bureau d'informations, notamment sur la solvabilité des maisons étrangères. (Roumanie, Turquie); grâce à l'*Exportverein*, des relations ont été ouvertes en 1885 avec la Chine et le Mexique.

Un des plus grands succès que l'*Exportverein* ait obtenus remonte à quelques années, lorsqu'il fournit à M. Broch (un agent qui avait vécu huit ans à Java) une collection d'échantillons d'une valeur de près de 100,000 fr.; ces produits de l'industrie autrichienne se vendirent si bien et si promptement que bientôt après on envoya un chargement de près de 400,000 fr. Malheureusement, un incendie détruisit une partie de l'envoi. Depuis lors, grâce aux échantillons d'articles ayant cours à Java, qui ont été recueillis et exposés, les fabricants autrichiens travaillent dans le goût des indigènes et il s'est établi un courant d'affaires.

Ces faits montrent l'efficacité de l'initiative privée dans le domaine de la distribution des produits. Les formes dans lesquelles la distribution a lieu se modifient sans cesse, avec les progrès incessants des moyens de communication et de l'outillage.

La tendance du producteur et du consommateur est de chercher à se mettre en rapport directement, en se passant des intermédiaires qui renchérisent la transaction. Mais ces intermédiaires sont souvent indispensables lorsqu'il s'agit d'assurer la bonne rentrée des crédits accordés aux acheteurs. Le fabricant n'a guère les moyens, en général, de suivre la solvabilité des clients dans les pays éloignés; il s'expose à des déboires. De plus, en vendant directement, par petites quantités et avec de forts rabais, il transporte au dehors la concurrence indigène, qui se traduit par une baisse sur les prix. Les maisons de commission et les agences d'exportation rendent d'incontestables services.

### NOUVELLES DU JOUR

Au Tonkin

Paris, 21 juillet. — Le gouvernement croit utile d'atténuer l'effet des mauvaises nouvelles reçues ces jours derniers du Tonkin. Certaines dépêches télégraphiques adressées au quai d'Orsay disent que le calme le plus complet a cessé de régner au Tonkin, mais qu'il s'est produit divers combats sur les frontières avec les pirates dans lesquels 15 hommes ont été tués.

La suppression des mots français dans la langue allemande

On lit dans la *Gazette de Cologne* : « L'Allemagne, depuis quelque temps, apporte un soin particulier à ne plus employer de mots français. L'administration de l'armée allemande rédige et écrit ses ordres en allemand. Tout, jusqu'aux cartes des restaurants, a subi, par ordre, des modifications de ce genre. On épouche soigneusement tous les textes de façon à éliminer tous mots ou consonnances français. L'allemand seul est toléré dans les actes publics. »

Les dégâts de l'orage à Bordeaux

Bordeaux, 21 juillet, 10 h. 30. — Les détails commencent à arriver sur l'épouvantable orage d'avant-hier soir, dont je vous ai télégraphié hier la première nouvelle.

L'orage paraît s'être étendu sur une ligne de cinq à six kilomètres de largeur, passant par la partie occidentale de la Gironde et traversant toute la Dordogne et le Lot-et-Garonne par lignes courbes.

A Bazas, plusieurs maisons eurent leurs toitures enlevées par le vent; les arbres abattus interrompent les communications sur certaines routes. Les récoltes de vin et de tabac sont presque complètement perdues; tous les arbres fruitiers sont cassés au ras des premières branches.

Le saint Office et la Crémation

Nous avons mentionné en quelques mots le décret qui vient d'être rendu contre la crémation par la congrégation romaine de Saint-Office. Voici, traduit du latin, le texte de cette décision importante :

CONDAMNATION DE LA CRÉMATION. DÉCRET DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-OFFICE

Un grand nombre d'Évêques et de fervents chrétiens, remarquant que des hommes d'une foi douteuse, ou affiliés à la secte maçonnique, font aujourd'hui de grands efforts pour ramener la coutume païenne de brûler les cadavres humains, et, pour cette fin, organisent des associations spéciales, ont émis le vœu de leurs autorités respectives de séduire l'esprit des fidèles et de diminuer peu à peu en eux l'estime et le respect de l'humanité chrétienne des corps, constamment pratiquée par l'Église et entourée par elle de rites solennels. En conséquence, pour que les fidèles possèdent une règle certaine, capable de les préserver des dangereux sophismes dont il s'agit, ils ont demandé à la Suprême Congrégation de la Sainte, Romaine et Universelle Inquisition de déclarer :

1° S'il est permis de s'engager dans les sociétés qui ont pour but de propager la crémation des cadavres humains.

2° S'il est permis d'ordonner cette crémation par soi-même ou pour autrui.

Les Éminentissimes et Révérendissimes cardinaux inquisiteurs généraux en matière de foi, après avoir soigneusement et minutieusement étudié les questions et recueilli les votes des Consultants, ont décidé de répondre :

1° À la première, Négativement, et s'il s'agit de sociétés illicites de secte maçonnique, on encourt les peines portées contre elles.

2° À la seconde, Négativement.

Rapport ayant été fait de ces choses à notre Très Saint Seigneur Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé et confirmé les décisions des Éminentissimes Pères, et a ordonné de les communiquer aux Ordinaires, afin qu'ils instruisent au besoin leurs troupeaux du caractère abusif et détestable de la crémation, et ne négligent aucun moyen de les détourner d'une telle pratique.

Notaire de la S. Tom. et Univ. Inquisit.

Les bons de la société de salubrité à Marseille

Marseille, 21 juillet. — Les journaux annoncent que l'instruction de l'affaire des bons de la société de salubrité est terminée. Le jury d'instruction a envoyé le dossier devant la chambre des mises en accusation qui statuera en dernier ressort, après un nouvel examen du dossier.

Six personnes tuées par la foudre

Une dépêche de Nogaro (Gers) nous annonce un terrible accident causé par la foudre, à Aveyron-Bergelle, canton d'Aignan. Sur huit personnes réfugiées sous un arbre, six ont été tuées, un grièvement blessé, une autre est devenue folle de terreur.

L'assemblée générale des catholiques Allemands

Berlin, 21 juillet. — Le 27 août commença, à Breslau (Silesie), sous la présidence d'honneur du prince-évêque de Breslau, la trente-troisième assemblée générale des catholiques allemands.

Les principaux orateurs catholiques prendront part au congrès, ainsi qu'un grand nombre de députés du Reichstag allemand et du Landtag prussien.

Les catholiques allemands et prussiens continueront à réclamer l'abolition de certaines lois d'empire et de certaines lois prussiennes. Voici les points qu'aura à examiner le Congrès :

1. Rétablissement de la section catholique au ministère des cultes. — 2. Abrogation de la loi scolaire qui réserve aux instituteurs de l'État l'enseignement de la religion catholique en Prusse. — 3. Rétablissement des articles 15, 16 et 18 de la constitution prussienne qui garantissent la liberté de l'Église.

4. Abrogation de l'ordonnance qui assure l'élection des sièges diocésains devenus vacants. — 5. Abrogation de la loi sur la suppression du traitement du clergé. — 6. Abrogation de la loi prussienne, qui détermine les conditions de la loi d'empire contre la compagnie de Jésus et les ordres et congrégations qui lui seraient préjudiciables. — 7. Abrogation de la loi prussienne, en vertu de laquelle tout prêtre soupçonné d'hostilité à l'État peut être expulsé.

Les nihilistes

La *Nouvelle Presse libre* publie une dépêche de Cracovie, datée du 19, et disant qu'une réunion de nihilistes a été surprise, la semaine dernière, par un détachement d'agents de police; deux agents de la police secrète ont été poignardés.

Un grand nombre d'individus appartenant à la classe ouvrière, ont été arrêtés depuis. Le gouvernement de Saint-Petersbourg a invité le général Gourko, gouverneur de Cracovie, à lui adresser un rapport détaillé sur cette affaire.

Il paraît absolument certain aujourd'hui que M. de Courcel demande à être relevé de ses fonctions d'ambassadeur à Berlin. Si le fait de sa démission n'est pas encore officiel, c'est que M. de Freycinet, qui comprend ce qu'elle a de significatif après toutes celles qui l'ont précédé depuis un mois, fait les plus vives instances auprès de M. de Courcel pour qu'il revienne sur sa décision. Les amis de l'honorable ambassadeur assurent cependant que sa résolution est prise et qu'il ne retournera à Berlin, après l'audience qu'il doit avoir lundi prochain au quai d'Orsay, que pour remettre ses lettres de rappel.

La démission de M. Gladstone est un fait consommé. Lord Salisbury doit déjà être arrivé à Londres pour se mettre à la disposition de la reine. La crise sera courte, car, depuis quinze jours que l'avènement d'un nouveau ministère est devenu probable, toutes les démarches ont été faites. La difficulté sera de faire vivre ce ministère de coalition. Il se peut que lord Salisbury arrive à résoudre la question irlandaise; mais, aussitôt qu'il aura obtenu ce résultat, les libéraux se reformeront. On aurait tort de croire que la formation d'un ministère tory implique des mesures de répression contre l'Irlande. Les conservateurs n'ont rien promis; ils peuvent donc opérer en toute liberté, et il est probable qu'ils proposeront un *modus vivendi* quelconque, empreint d'un esprit transactionnel.

On sait que les Anglais, sans demander la permission à personne et sans publier le moindre *Blue Book*, se sont établis à Port-Hamilton, dans le détroit de Corée, d'où ils dominent à la fois la Corée, le Japon et la mer Jaune. Il n'était pas probable que la Russie, dont le pavillon a seul flotté jusqu'à présent dans ces mers qui baignent les côtes de la Sibérie, laissât passer sans protestation cette incursion anglaise. Le czar fait plus; il ne se contente pas de protester, et, du même droit

que l'Angleterre s'est emparée de Port-Hamilton, il a envoyé une flotte avec des intentions conquérantes à Port-Lazarof, à l'extrémité septentrionale de la Corée dans la mer du Japon, par 36° latitude nord. Le cabinet de Londres aurait mauvaise grâce à se plaindre. Quand à la France, elle est complètement désintéressée dans la question; le traité de commerce tout platoniquement signé récemment avec la Corée est le seul lien qui nous rattache à ce pays.

### LES ÉMEUTES DE MARSEILLE

Marseille, 20 juillet. — Les arrestations qui ont été opérées hier et cette nuit dépassent 300, mais 150 seulement ont été maintenues. Plusieurs des personnes arrêtées ont défilé ce matin devant le tribunal correctionnel et le petit jaquet, qui ont appliqué des peines variant de six jours à quinze jours de prison.

Le *Soleil du Midi* a reçu la lettre suivante de M. Bouge, avocat, adjoint au maire de Marseille :

« Monsieur le rédacteur du *Soleil du Midi*,  
« Je me suis présenté dans vos bureaux aujourd'hui.

« Je venais vous dire que vous avez sciemment menti en affirmant que « j'avais excité » d'accord avec mes collègues, M. Nicolas, la manifestation à laquelle vous « fausses nouvelles ont poussé la foule indignée. »

« Ne vous ayant pas rencontré, je vous adresse ces lignes à insérer dans votre prochain numéro.

« Recevez, Monsieur, mes salutations.  
« AUGUSTE BOUGE, adjoint au maire. »

Le ressort de cette lettre, dit notre confrère, que M. Bouge, adjoint au maire, « était présent » à cette manifestation et « qu'il était indigné comme la foule. » Nous n'avons pas voulu dire davantage et nous sommes doublement heureux qu'il ait écrit lui-même.

L'opinion publique jugera le fonctionnaire qui a lieu de rétablir l'ordre dans une émeute — par la indignation des foules. »

### ENTRE MAGISTRAT ET TÉMOIN

Il vient de se juger dans les Landes un procès qui, par le fond même de l'accusation autant que par les incidents qu'il a provoqués, a eu un certain retentissement.

Un riche propriétaire du pays, M. de Camont de Telenge, était poursuivi avec le sieur Cambos, com-munière, et un commandant du train, M. Liberton. Un triple acquittement a été prononcé. Sans nous arrêter sur les faits du procès, il nous suffira de dire que l'accusation reprochait à M. de Camont d'avoir envoyé son domestique servir à sa place dans le régiment auquel il était affecté; à Cambos d'avoir accepté cette substitution, et au commandant Liberton de l'avoir facilitée.

Le verdict du jury a suffisamment lavé les honorables personnes mises en cause pour que nous ne nous étendions pas sur les détails du procès.

Parmi les témoins à décharge entendus par la cour figurait M. Hahn-Echeverria, comte du Venezuela à Saint-Nazaire. Meconfort, sans doute, des déclarations du témoin, le procureur Blassac l'a pris de très haut, dans son réquisitoire, avec la République du Venezuela et son représentant.

M. Echeverria voulait, dès la fin des débats, obtenir une réparation; mais il ne put rencontrer le procureur et dut regagner son poste, non sans avoir laissé à l'adresse de ce dernier la lettre suivante :

« Mont-de-Marsan, 10 juillet 1886.  
« Monsieur,

« Vous vous êtes conduit, à l'audience de la cour d'assises, comme un homme sans éducation, sans instruction, sans tact, et lâche !

« Sans éducation, parce que l'on n'insulte ni un témoin, ni un étranger;

« Sans instruction, parce que vous ne saviez pas même où se trouve placé le pays que j'ai l'honneur de représenter;

« Sans tact, parce que l'on n'insulte pas une nation amie, et que l'on n'insulte pas un membre distingué d'un pays ami;

« Lâche, parce que vous étiez couvert de la robe du magistrat, qui vous rendait inviolable.

« De plus, vous avez eu l'impudence de vous adresser à moi, et de me parler de la correction que vous méritiez; mais l'esprit de coterie et de prudence, qui existe ici, m'en a empêché. Vous avez probablement compté là-dessus.

« Je quitte Mont-de-Marsan la tête haute; vous y restez, Monsieur, méprisé par tous les honnêtes gens; car l'esprit chevaleresque et de justice existe, j'en suis sûr, encore en France, malgré les hommes comme vous, qui font exception.

« Signé : C. HAHN-ECHEVERRIA.

« On attend anxieusement à Mont-de-Marsan la suite de l'affaire. »

### Une dramatique affaire

MM. Estivalet et Martin dirigeaient depuis plusieurs années, au numéro 22 de la rue des Archives, à Paris, une importante maison d'articles de Paris et jouets d'enfants. Tous deux étaient mariés, et, aidés de leurs femmes et d'un personnel peu nombreux, ils faisaient valoir eux-mêmes leur commerce.

Les premières années furent prospères; l'industrie des jouets et articles de Paris était alors très florissante : MM. Estivalet et Martin firent d'heureuses affaires. Mais bientôt après vintrent les années de crise, et la maison périclita. Mme Estivalet mourut toujours cette infirmation, dont, au contraire, Mme Estivalet avait été informée d'être le père de son mari.

Pour échapper à une ruine imminente, MM. Estivalet et Martin n'hésitèrent pas à recourir à la spéculation. Leurs derniers capitaux furent engagés dans des entreprises hasardeuses ou mal calculées; et, ruinés complètement d'ordinaire, MM. Estivalet et Martin se trouvaient encore en face de nombreux engagements commerciaux à tenir.

Résolus en fin et ne voyant pas d'autre issue M. Martin et M. et Mme Estivalet songèrent au suicide. Pour mettre à exécution ce funeste projet ils prirent le train du Tréport dimanche matin à la gare Saint-Lazare et quittèrent Paris, pensant-ils, pour la dernière fois.

Mardi, M. Gardouli, leur coissier, recevait à Paris la lettre suivante :

« Après avoir lutté vainement contre le sort, la perte de 80,000 francs que nous avons subie à Nancy et nos pertes de la Bourse nous réduisent à la dernière misère.

« Lorsque vous recevrez ces lignes, prenez l'argent que vous avez en caisse; cela vous suffira pour faire le voyage du Tréport. Rendez-vous ce dernier service.

« Quant vous arriverez nous aurons cessé de vivre. N. B. — Notre dernière volonté est que nos restes soient envoyés au Tréport. »

Mme Martin, laissée jusqu'alors dans une complète ignorance de tous les événements survenus pourtant à côté d'elle, recevait aussi un télégramme ainsi conçu :

« A l'heure où vous recevrez ces lignes, nous aurons cessé d'exister. »

On avertit la police; des dépêches furent envoyées de tous côtés, et le parquet fit procéder immédiatement à une enquête sommaire. Pendant ce temps, au Tréport, M. et Mme Estivalet et M. Martin tenaient de mettre fin à leurs jours au moyen de l'asphyxie. M. Estivalet s'étant suicidé, Mme Estivalet et M. Martin furent étonnés.

Mme Martin est partie pour le Tréport, où elle est allée rejoindre son mari.

L'enquête se poursuit sur cette dramatique affaire. En attendant, le magasin de MM. Estivalet et Martin est clos, et on lit sur la devanture : « Fermé pour cause de décès. »

suicide. Pour mettre à exécution ce funeste projet ils prirent le train du Tréport dimanche matin à la gare Saint-Lazare et quittèrent Paris, pensant-ils, pour la dernière fois.

Mardi, M. Gardouli, leur coissier, recevait à Paris la lettre suivante :

« Après avoir lutté vainement contre le sort, la perte de 80,000 francs que nous avons subie à Nancy et nos pertes de la Bourse nous réduisent à la dernière misère.

« Lorsque vous recevrez ces lignes, prenez l'argent que vous avez en caisse; cela vous suffira pour faire le voyage du Tréport. Rendez-vous ce dernier service.

« Quant vous arriverez nous aurons cessé de vivre. N. B. — Notre dernière volonté est que nos restes soient envoyés au Tréport. »

Mme Martin, laissée jusqu'alors dans une complète ignorance de tous les événements survenus pourtant à côté d'elle, recevait aussi un télégramme ainsi conçu :

« A l'heure où vous recevrez ces lignes, nous aurons cessé d'exister. »

On avertit la police; des dépêches furent envoyées de tous côtés, et le parquet fit procéder immédiatement à une enquête sommaire. Pendant ce temps, au Tréport, M. et Mme Estivalet et M. Martin tenaient de mettre fin à leurs jours au moyen de l'asphyxie. M. Estivalet s'étant suicidé, Mme Estivalet et M. Martin furent étonnés.

Mme Martin est partie pour le Tréport, où elle est allée rejoindre son mari.

L'enquête se poursuit sur cette dramatique affaire. En attendant, le magasin de MM. Estivalet et Martin est clos, et on lit sur la devanture : « Fermé pour cause de décès. »

### HISTOIRES D'AUJOURD'HUI

PROCÉDÉ SOMMAIRE

Il existe dans la commune de Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire), une école libre dirigée par des religieux. Cette école est très prospère et compte un grand nombre d'élèves, quelques efforts que l'on ait faits pour empêcher les parents d'y envoyer leurs enfants. Cette concurrence à l'école communale laïque gêne beaucoup le citoyen maire Brossard, et, en vertu du principe : « Débarrassons-nous de ce qui nous gêne », il a résolu, coûte que coûte, de supprimer l'école libre.

Mais les religieuses sont très aimées d'une grande partie de la population; leur école est située dans d'excellentes conditions hygiéniques, leur enseignement n'a été à aucune critique. Le citoyen Brossard a trouvé un moyen aussi héroïque qu'original pour arriver à ses fins. Il résolut d'exploier l'école libre, il fit voter la chose par le conseil municipal, et voici en quels termes il fit part de sa proposition à M. l'abbé Philibert, curé de Saint-Sernin et fondateur de cette école.

Nous reproduisons textuellement la lettre du citoyen Brossard.

Saint-Sernin-du-Plain, le 9 juillet 1886.  
Monsieur le curé,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance du 27 juin dernier, le conseil municipal a pris une délibération demandant l'expatriation, pour cause de nullité publique, LES maisons qui vous appartiennent et qui servent d'écoles dirigées par Mesdames les Sœurs.

La commune est disposée à vous offrir de ses immeubles, y compris le mobilier scolaire, la somme très raisonnable de VINGT mille francs. Dans le cas où vous n'accepteriez pas cette offre, et que vous voudriez bien m'honorer d'une réponse, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

L'indépendance grammaticale est chose si commune chez les adversaires de l'enseignement libre que l'on n'a pas à s'en étonner. Mais, ce qui est surprenant au delà de toute expression, c'est la désinvolture avec laquelle ce maire radical parle d'exploier une école qui le gêne, c'est le sans-façon avec lequel il offre vingt mille francs d'un établissement qui en vaut plus le double.

Remarque également que M. le maire parle d'exploier le mobilier scolaire. Pourquoi ne pas mettre aussi dans le marché que les élèves des religieuses seront tenues désormais à fréquenter l'école communale ? Nous sommes curieux de savoir si M. le préfet approuvera la délibération du conseil municipal de St-Sernin-du-Plain.

Plusieurs journaux révèlent les exploits auxquels se livrent à Mézières dans les Ardennes, MM. les examinateurs universitaires de M. Goblet. Quatre-vingt-dix sept jeunes filles se présentèrent à l'examen. Sur ces chiffres, aux épreuves écrites, cinquante sont ajournées. Grand chagrin pour les cinquante malheureuses candidates et leurs familles; grande joie parmi les quarante-sept autres. Mais elles n'ont pas encore gagné tout à fait la victoire. Il faut se préparer à l'examen oral. Non moins au télégraphique et écrit aux parents et amis; on a de grandes espérances, partant une véritable allégresse. C'était compter sans les irrégularités du département de M. Goblet.

Les jeunes admisses voient apparaître un monsieur cravaté de blanc. Il déclare que la nouvelle avait été fautive, que la commission de dessin, bref, qu'il y a eu maladroite et que, sur les 47 épreuves, 17 de plus sont éliminées. On juge de la confusion et du chagrin de ces nouvelles victimes.

Mais ce n'est pas tout encore. L'examen oral arrive. Et la première question que l'examineur pose à chaque jeune fille est celle-ci : « Mademoiselle, dans quelle maison avez-vous fait vos études ? »

Selon la réponse, naturellement, les visages de messieurs les examinateurs s'épanouissent ou se renfroignent.

On l'on ne renvoyait pas hier et une des jeunes personnes convenait d'avoir fait leurs études dans les établissements réactionnaires; on avait un moyen moins brutal et aussi sûr pour les renvoyer en larmes à leurs familles.

C'était une question dans ce genre : « Mademoiselle, parlez-nous de Garibaldi, de son indépendance religieuse, de sa lutte héroïque contre le Saint-Siège, de sa passion pour la liberté, de ses campagnes, de son caractère. »

La recte est infallible. Les jeunes filles appartenant aux écoles libres et à des familles catholiques devaient toutes échouer devant cette jolie question, occasion de triomphe pour les officiers.

### La couleur des cheveux en Allemagne

Le célèbre professeur Virchow a publié naguère dans les *Archives pour l'anthropologie* un rapport fort intéressant sur les résultats qu'ont eus les recherches qui, à la demande de la Société anthropologique de Berlin, ont été faites en Allemagne sur la couleur des yeux, des cheveux et de la peau des enfants. Pour ceux qui est des cheveux, on a examiné 6,758,827 enfants de l'âge de sept à quatorze ans, dont 75,377 de race juive.

Dans le total, il y avait 2,149,027 enfants, c'est-à-dire 31,80 0/0 appartenant au type blond, 949,832, soit 14,06 0/0 appartenant au type brun, et 3,659,678, c'est-à-dire 54,15 0/0 dont les cheveux étaient de couleur mixte. Environ les 2/3 des enfants restants appartenant aux blonds purs, et 1/3 au type brun pur.

Ce qui est assez intéressant, c'est que la diffusion locale de ces deux principaux types répond assez fidèlement aux frontières géographiques du nord, du centre et du sud de l'Allemagne. C'est ainsi qu'il revient de 43,3 à 33,6 du type blond pur à l'Allemagne du nord; de 32,5 à 25,3 à l'Allemagne centrale, et de 24,5 à 18,4 0/0 à l'Allemagne du sud.

Il résulte, outre cela, de cette statistique que le blond ne diminue pas en s'avancant vers l'est, mais bien en allant vers l'ouest, particulièrement vers le sud. La province de Posen accuse le même chiffre que la province de Saxe, soit 36,2 0/0, et la Silésie est au même rang que la province du Rhin; mais la province de Hesse-Nassau est à la neuvième place.

Les contrées qui comptent plus de 35 0/0 de blonds, forment un territoire qui embrasse tout le nord de l'Allemagne. La différence entre Brême, Oldenbourg, la Westphalie, Waldeck, le Hanovre, Brunswick, Schleswig-Holstein, la province de Saxe,